

HERMIER FARUCH & ASSOCIES
Siège social : 20 AVENUE DIDIER DAURAT
31400 TOULOUSE
485 131 130 RCS TOULOUSE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 17 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 17 mai à neuf heures,
au siège social de la société,

Les associés de la société **HERMIER FARUCH & ASSOCIES**, SARL immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 485 131 130, se sont réunis en vue de constater la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du **31 mars 2023**.

Rappel des décisions de l'assemblée générale extraordinaire :

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital social d'un montant de **4 509 euros**, pour le ramener de **90 222 euros à 85 713 euros**, par **rachat et annulation de 1 504 parts sociales de 3 euros** de valeur nominale chacune, au prix unitaire de **28,34 euros**. Il a été précisé que la réduction de capital n'était **pas motivée par des pertes**.

Conformément aux dispositions légales, les créanciers ont disposé d'un délai de 30 jours à compter du dépôt au greffe pour faire opposition.

Constat de l'absence d'opposition :

À l'expiration du délai d'opposition légal, **aucune opposition n'a été formée**.

En conséquence, la gérance **constate la réalisation définitive** de la réduction de capital telle que décidée par l'assemblée générale.

Signature

PREMIÈRE DÉCISION

La gérance **constate que le capital social est réduit d'un montant de 4 509 euros**, pour être ramené de **90 222 euros à 85 713 euros**, par **rachat et annulation de 1 504 parts sociales** de 3 euros chacune, détenues par la société **MADOE**.

DEUXIÈME DÉCISION

La gérance **modifie en conséquence les statuts** de la société comme suit :

Article 6 – Apports :

Il est ajouté à l'article un alinéa rédigé ainsi :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2023, le capital social a été réduit d'un montant de 4 509 euros, par voie de rachat et d'annulation de 1 504 parts sociales de trois (3) euros chacune. »

Article 8 – Capital social – Répartition des parts :

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-cinq mille sept cent treize (85 713) euros. Il est divisé en vingt-huit mille cinq cent soixante-dix (28 570) parts sociales de trois (3) euros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 30 074, à l'exception des parts numérotées de 14 399 à 15 902 inclus, qui ont été annulées en vertu de la décision de réduction de capital prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2023.

- *DAVID FARUCH CONSEIL,*
à concurrence de..... 14 210 parts
numérotées de 1 A 75 puis de 15903 A 30037,
- *DAVID FARUCH,*
à concurrence de..... 75 parts
numérotées de 126 A 200 ,
- *DAVID HERMIER,*
à concurrence de..... 14 285 parts
numérotées de 76 A 125 puis de 201 A 14398 puis 30038 A 30074 ,

En application d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2023, les 1 504 parts sociales numérotées de 14 399 à 15 902, précédemment détenues par la société MADOE, ont été rachetées par la société et annulées, entraînant une réduction du capital social de 4 509 euros.

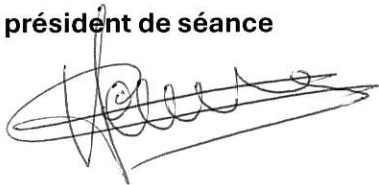
TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Un associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop and a long diagonal stroke extending downwards.